



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2022/179**

***Occupation du domaine public***

-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
-VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,  
-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,  
-VU, la demande d'occupation du domaine public de madame DELOOR Françoise en date du 15 juillet 2022,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de poser un échafaudage au 4 bis, rue du Capitaine LHEUREUX (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, présenté par Madame DELOOR Françoise, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demandeuse est autorisée à installer un échafaudage au 4 bis, rue du Capitaine LHEUREUX (59184) SAINGHIN-en-WEPPE. Cela, le mardi 16 août 2022 à partir de 07 heures jusqu'à 19 heures. Les travaux seront réalisés par ADL Couverture – 93 rue du Général Leclerc à SAINGHIN-en-WEPPE ; Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 2** : Les zones devront être nettoyées régulièrement.

**ARTICLE 3** : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée**

- Madame DELOOR Françoise,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 19 juillet 2022

Pour le Maire empêché  
La 1ère Adjointe

**Nadège BOITEAU**